

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 17 décembre 2019

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3867-2013, Phases 2A et 2B.  
Dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire d'Énergir.  
**Réponse de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* aux [commentaires B-0473 du 13 décembre 2019 d'Énergir](#) sur les sujets d'intervention en Phase 2, le budget en Phase 2A et les recommandations quant au traitement de la Phase 2B.**

---

Chère Consœur,

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* répond par la présente aux [commentaires B-0473 du 13 décembre 2019 d'Énergir](#) sur les sujets d'intervention en Phase 2, le budget en Phase 2A et les recommandations quant au traitement de la Phase 2B.

En premier lieu, nous désirons rectifier une erreur cléricale à notre lettre [C-SÉ-0077](#) à ce sujet, laquelle est erronément datée du 7 novembre 2019 alors que sa date correcte est le 9 décembre 2019.

## **1. LES SUJETS D'INTERVENTION DE SÉ**

Nous constatons que, dans les [commentaires B-0473 du 13 décembre 2019 d'Énergir](#), celle-ci ne conteste pas nos sujets d'intervention.

## **2. LA SÉQUENCE DE TRAITEMENT DE LA PHASE 2A**

Quant à la séquence de traitement du sujet de la Phase 2A, nous avons recommandé que la Régie procède à la Phase 2A (à savoir le choix d'uniformiser ou non géographiquement les tarifs des zones Nord et Sud (Est) d'Énergir et, en lien avec ce choix, de fonctionnaliser ou non pragmatiquement les coûts de Champion comme étant fictivement des coûts de distribution) après qu'elle aura procédé au volet Fonctionnalisation-Allocation de la Phase 2B (fonctionnalisation-allocation basée sur l'outil ou basée sur le service). Dans sa [lettre B-0473](#) (en page 3), Énergir fait valoir des objections pragmatiques à cette séquence. Nous

comprenons l'urgence invoquée par Énergir mais en même temps notons que l'uniformisation tarifaire des deux zones soulève l'enjeu de la fonctionnalisation-allocation basée sur l'outil ou basée sur le service. Nous nous en remettons à la Régie pour arbitrer entre l'urgence de débiter par la Phase 2A ou l'utilité régulatoire de trancher d'abord la question plus globale de la fonctionnalisation-allocation selon l'outil ou selon le service.

### 3. LA SÉQUENCE DE TRAITEMENT DE LA PHASE 2B

Dans sa [lettre B-0473](#) (page 3), Énergir n'a pas spécifiquement commenté **notre proposition de scinder la Phase 2B en trois volets, dont le premier porterait sur la nature et les modalités de l'option interruptible (ou des options interruptibles), avant le volet relatif à la fonctionnalisation-allocation selon l'outil ou selon le service.** Énergir réfère toutefois à sa lettre antérieure du 4 décembre 2019 (B-0470) qui propose une scission différente. Nous maintenons notre proposition de scinder la Phase 2B en trois volets tel qu'exprimé dans notre lettre [C-SÉ-0077](#). **Cela nous semble plus logique**, pour les motifs exprimés à cette lettre, dont les suivants :

*Il nous semble en effet que les règles de l'allocation des coûts aux options interruptibles ne pourraient être déterminées tant que les modalités exactes de ces options n'auront pas elles-mêmes été prédéterminées dans le premier volet de la Phase 2B que nous proposons ci-dessus. La scission en trois volets que nous proposons, par la présente, permet à la fois de concilier la distinction que la Régie rappelle entre allocation et tarifs et la préoccupation d'Énergir quant au juste traitement de son option interruptible.*

Nous notons que le ROÉÉ, dans sa [lettre C-ROÉÉ-0155](#), va dans le même sens que SÉ et souhaite également que la nature du service interruptible soit traitée avant l'allocation des coûts entre les tarifs qui incluraient l'interruptible.

\* \* \*

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.  
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique (SDÉ)* de la Régie de l'énergie.